



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mercredi 10 mars 2021 à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, messieurs les conseillers Cédric Tessier, président, Gilles Chagnon, Pierre Lanthier et madame la conseillère Renée Amyot formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs et mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Luc Bard, directeur général adjoint, André Turgeon, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^e Geneviève Leduc, greffière, ainsi que Mike Duggan, Nathalie Joannette et Jean-François LeBlanc.

CE-2021-127

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DU SHAMAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue du Shamal, dossier RS-20-289, comme illustré au plan numéro CRO-20-573 du 8 février 2021, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Shamal	Ouest	À partir du boulevard des Grives, sur une distance de 53 m vers le nord	Décembre à mars

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-20-573 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2021-128

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT – RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue Gamelin, dossier RS-20-309, comme illustré au plan numéro CRO-21-031 du 3 février 2021, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Gamelin	Sud	À partir d'un point situé à 22 m à l'est de la rue Richelieu, sur une distance de 28 m vers l'est	2 heures 7 h à 18 h Lundi au vendredi

Implanter une zone d'interdiction d'immobilisation :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Gamelin	Sud	À partir d'un point situé à 50 m à l'est de la rue Richelieu, sur une distance de 32 m vers l'est	En tout temps Excepté autobus

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-21-031 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2021-129

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT – RUE KATIMAVIK - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue Katimavik, dossier RS-21-015, comme illustré au plan numéro CRO-21-023 du 20 janvier 2021, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Katimavik	Est et ouest	À partir du boulevard du Plateau, sur une distance de 105 m vers le sud	De décembre à mars

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-21-023 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2021-130

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DU RATON-LAVEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue du Raton-Laveur, dossier RS-18-372, comme illustré au plan numéro CRO-20-574 du 8 février 2021, le tout afin de :

Implanter une zone d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Raton-Laveur	Est	À partir de la rue Antoine-Boucher, sur une distance de 135 m vers le sud	7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin
Raton-Laveur	Ouest	À partir de la rue Antoine-Boucher, sur une distance de 48 m vers le sud	7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin
Raton-Laveur	Ouest	À partir d'un point situé à 94 m au sud de la rue Antoine-Boucher, sur une distance de 30 m vers le sud	7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Raton-Laveur	Ouest	À partir d'un point situé à 48 m au sud de la rue Antoine-Boucher, sur une distance de 46 m vers le sud	15 minutes De 7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-20-574 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2021-131

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE LAFRANCE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation du stationnement sur la rue Lafrance, dossier RS-21-016, comme illustré au plan numéro CRO-21-043 du 2 février 2021, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Lafrance	Ouest	Entre la rue Nobert et le boulevard La Vérendrye Ouest	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-21-043 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2021-132

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - BOULEVARD DE L'AMÉRIQUE-FRANÇAISE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur le boulevard de l'Amérique-Française, dossier RS-21-035, comme illustré au plan numéro CRO-21-052 du 8 février 2021, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité:

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De l'Amérique-Française	Sud	Du chemin Vanier jusqu'à la rue d'Orsay	2 heures

La présente résolution s'ajoute à toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-21-052 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2021-133

REJET DE SOUMISSION - 2019 SP 250-251 - RÉFECTION DE LA MAÇONNERIE ET DE LA FENESTRATION LOTS 1 ET 2 - MAISON DU CITOYEN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la Division de l’approvisionnement a lancé le 11 mai 2020, un appel d’offres public pour la réfection de la maçonnerie et de la fenestration lots 1 et 2 à la Maison du citoyen;

CONSIDÉRANT QU’une seule soumission conforme a été reçue avant la date et l’heure limites de dépôt des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission conforme reçue dépasse largement l’estimation budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE l’article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d’accorder tout contrat assujéti à la procédure d’appel d’offres;

CONSIDÉRANT QU’il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par ce comité, autorité compétente et décisionnelle en matière d’appels d’offres et d’octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette la seule soumission conforme reçue dans le cadre de l’appel d’offres 2019 SP 250-251 et autorise la Division de l’approvisionnement à lancer un nouvel appel d’offres.

Adoptée

CE-2021-134

PROLONGATION DE BAIL - ODASSIA CORPORATION - LOCAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU SERVICE DES INFRASTRUCTURES AU 900, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2019-741 du 19 novembre 2019, entérinée par le conseil municipal, la Ville de Gatineau est devenue temporairement locataire d’une partie de l’immeuble situé au 900, boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de l’immeuble est occupée par les employés du Service des infrastructures pour une période de 18 mois commençant le 1^{er} novembre 2019 et se terminant le 30 avril 2021, afin de permettre la réalisation de travaux de rénovation des bureaux municipaux situés au 100, rue d’Edmonton;

CONSIDÉRANT QU’afin de finaliser le projet de rénovation du 100, rue d’Edmonton, le Service des infrastructures demande une prolongation de huit mois au bail existant qui viendra à échéance le 30 avril 2021 à midi;

CONSIDÉRANT QUE le locateur, Odassia Corporation, et la Ville de Gatineau sont d’accord à prolonger le bail pour une durée supplémentaire de huit mois à compter du 30 avril 2021 à midi, et ce, jusqu’au 31 décembre 2021, pour un loyer mensuel de 8 333,33 \$ plus les taxes applicables et sans option de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette prolongation du bail :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la Ville de Gatineau à prolonger son bail avec le locateur, Odassia Corporation, pour les locaux situés au 900, boulevard de la Carrière, afin de finaliser le projet de rénovation en cours au 100, rue d'Edmonton, avec les principales conditions suivantes :
 - le bail est prolongé pour une durée de huit mois, soit du 30 avril 2021 à midi, au 31 décembre 2021;
 - le loyer brut mensuel pour cette prolongation de huit mois sera de 8 333,33 \$ plus les taxes applicables;
 - toutes les autres clauses et conditions du bail existant signé le 19 décembre 2019, prolongées par la présente, continuent de s'appliquer et demeurent en vigueur;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'acte de modification du bail.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2021.

Adoptée

CE-2021-135

PÉRIODE OPTIONNELLE - 2020 SP 087 - SERVICE D'ARBORICULTURE (ENTRETIEN D'ARBRES) - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s'est vu adjuger un contrat :

Numéro de CE lors de l'adjudication	Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseurs	Description	Montant année optionnelle taxes incluses et sujet à l'indexation	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2020-215	---	Artbres	2020 SP 087 – Service d'arboriculture (entretien d'arbres)	328 539,11 \$	2021-04-01 au 2022-03-31	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme précitée sont valides et qu'une année optionnelle est prévue aux contrats;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire se prévaloir de la seule période optionnelle prévue au contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service des travaux publics à se prévaloir de la seule période optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 2 mars 2020.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2022, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mars 2021.

Adoptée

CE-2021-136

PÉRIODE OPTIONNELLE - SOUMISSION 2018 SP 036 - RÉFECTION DE PELOUSE POUR TERRAINS SPORTIFS ET PARCS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s'est vu adjuger un contrat :

Numéro de CE lors de l'adjudication	Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseurs	Description	Montant année optionnelle taxes incluses, sujet à indexation	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2018-212	---	Paysages Rossignol inc.	2018 SP 036 – Réfection de pelouse pour terrains sportifs et parcs	37 999,24 \$	2021-04-11 au 2022-04-10	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par la firme précitée est valide et qu'une période optionnelle d'une année est prévue au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire se prévaloir de la période optionnelle prévue au contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service des travaux publics à se prévaloir de la période optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 1^{er} mars 2018.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71425-521-85918	34 698,37 \$	Terrains sportifs - Entretien et réparation d'infrastructures
04-13493	1 652,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 648,37 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mars 2021.

Adoptée

CE-2021-137

RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉROS B-30 - 108 023,83 \$ - PÉRIODE DU 2 AU 8 AOÛT 2020, B-31 - 51 284,33 \$ - PÉRIODE DU 9 AU 15 AOÛT 2020, B-32 - 119 056,65 \$ - PÉRIODE DU 16 AU 22 AOÛT 2020, B-33 - 169 026,10 \$ - PÉRIODE DU 23 AU 29 AOÛT 2020

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéros B-30 au montant de 108 023,83 \$ pour la période du 2 au 8 août 2020, B-31 au montant de 51 284,33 \$ pour la période du 9 au 15 août 2020, B-32 au montant de 119 056,65 \$ pour la période du 16 au 22 août 2020 et B-33 au montant de 169 026,10 \$ pour la période du 23 au 29 août 2020.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2021.

Adoptée

CE-2021-138

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-07 POUR UN MONTANT TOTAL DE 779 567,03 \$ POUR LA PÉRIODE DU 11 AU 17 FÉVRIER 2021

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-07 d'un montant de 779 567,03 \$ pour la période du 11 au 17 février 2021.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2021.

Adoptée

CE-2021-139

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 7 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 8 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 7 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 7

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 7, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéro 8, la liste des réquisitions numéro 7 ainsi que la liste des embauches numéro 7 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 7	Pièces de comptes à payer	10 003,40 \$	22 au 26 février 2021
Liste PD numéro 8	Pièces de comptes à payer	367 864,53 \$	22 au 26 février 2021
Liste des réquisitions numéro 7	Pièces de comptes à payer	1 725,15 \$	22 au 26 février 2021
Liste des embauches numéro 7	Embauche du personnel temporaire	1 361 753,58 \$	14 au 20 février 2021

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2021.

Adoptée

CE-2021-140

EXTINCTION D'UNE SERVITUDE - LOT 1 285 906 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 73, RUE SAINTE-THÉRÈSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une servitude de non-construction pour l'aménagement d'une piste piéton-cycliste en faveur de la Ville de Gatineau a été publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, le 25 octobre 1984 sous le numéro 330 985 sur une partie du lot 9-66, Quartier 1, Cité de Hull;

CONSIDÉRANT QUE cette partie du lot 9-66, Quartier 1, Cité de Hull, circonscription foncière de Hull, a fait l'objet de différentes opérations cadastrales et est dorénavant désignée comme étant le lot 1 285 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a accepté la demande du propriétaire du lot 1 285 906 du cadastre du Québec, afin que la sortie de la piste piéton-cycliste existante soit un peu plus au sud de sa propriété et sera dorénavant adjacente à l'entrée en gravier du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau n'a plus besoin de bénéficier d'une servitude sur le lot 1 285 906 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les droits publiés aux termes de cette servitude entravent les droits du propriétaire de cet immeuble;

CONSIDÉRANT QU'après consultation des services municipaux concernés, il appert qu'une telle extinction de la servitude n'aurait aucune incidence pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette extinction de servitude :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'extinction de la servitude de non-construction pour l'aménagement d'une piste piéton-cycliste publiée au Bureau de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 330 985, mais seulement en ce qui concerne le lot 1 285 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2021-141

SUSPENSION DE 30 JOURS SANS TRAITEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 108248

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la faute commise par l'employé numéro 108248 a ébranlé de façon considérable le lien de confiance entre ce dernier et la Ville;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné entérinent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la suspension de 30 jours sans traitement de l'employé numéro 108248.

Adoptée

CÉDRIC TESSIER
Conseiller et président
Comité exécutif

M^e GENEVIÈVE LEDUC
Greffière
Comité exécutif